



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ÉCOLE (ALAE) « le Chapiteau »

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité de pilotage a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École « le Chapiteau » de la ville d'ARDENTES pendant la crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre.
- L'ALAE est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaires.
- L'ALAE est situé 22, rue George Sand— tél. 02.54.36.67.92.
Pendant la crise sanitaire les enfants de l'école maternelle sont accueillis au Chapiteau et les enfants des écoles élémentaires dans leur école respective.
- Un comité de pilotage est chargé de suivre le fonctionnement.

En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service ALAE s'adresse aux enfants inscrits dans les 3 écoles de la ville et s'assure que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère éducative permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

- La commune est responsable de l'enfant les jours d'école
 - . le matin jusqu'à l'accompagnement des enfants dans l'école.
 - . l'après-midi à la fin des cours dès la sortie de la classe.
- L'ALAE est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participe financièrement au fonctionnement de l'ALAE

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

- L'ALAE est ouvert **les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**
 - **le matin de 7 heures 30 jusqu'à l'ouverture des écoles**
 - **l'après-midi de la fin des cours jusqu'à 18 heures 45**
- le projet pédagogique est affiché dans les locaux.

Dans les locaux, les enfants

Saint Vincent	Saint Martin	Le Chapiteau
Enlèvent leurs chaussures et les rangent sur le tapis		Enlèvent leurs chaussures et les rangent dans les casiers nominatifs par classe
Preennent le goûter assis à une table		
Ont le libre choix d'activités créatives, sportives tout en respectant les distances		
Participent au rangement de fin d'activités par groupe classe		

ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION :**Pour bénéficier de la prestation ALAE, l'inscription obligatoire se déroule en deux étapes :**

- 1) Les parents remplissent **le dossier unique** (ALAE, Restaurant scolaire, Accueil Collectif de Mineurs) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le Dossier Unique comprend pour l'ALAE :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire avec photocopie du carnet de vaccinations
- la photocopie de la mutuelle
- la photocopie de la carte vitale
- l'attestation de l'assurance extra-scolaire
- un justificatif d'emploi du temps pour les parents dont les horaires changent durant l'année

Les deux fiches (inscription et sanitaire) sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être remplies et signées impérativement. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

- 2) **La réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : www.mairie-ardentes.com puis onglet Carte + (page d'accueil)

- a) Vous devez vous connecter avec votre identifiant et mot de passe.
- b) Vous pourrez **réserver l'ALAE** de votre enfant **au plus tard 3 jours avant le jour de la prestation (ex : le lundi jusqu'à minuit pour le jeudi)**
- c) Vous devez alimenter en amont votre compte famille, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (PayFIP / TIPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités)

Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet, une permanence est organisée à la mairie, Place de la République le **mardi et le jeudi de 9H30 à 11H15 et de 15H à 16H**.

Les paiements en espèces, chèques, chèques vacances ou CESU seront réceptionnés par le régisseur ces mêmes jours.

Suite à la réservation préalable faite via votre portail famille (matin et/ou soir) chaque jour d'école votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence à l'ALAE.

3) Modification / Annulation

Vous aurez la possibilité de modifier, si les quotas de l'accueil ne sont pas atteints, ou d'annuler votre inscription 3 jours avant le jour de la prestation.

Pour les parents ayant un emploi du temps flexible, toute inscription ou modification hors délai devra être justifiée par leur employeur pour ne pas avoir de majoration.

ARTICLE IV : TARIFS

Les tarifs du matin et de l'après-midi avec goûter sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont consultables

- ✓ sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> / vie locale / éducation jeunesse / restaurant scolaire et périscolaire
- ✓ sur votre portail Carte+
- ✓ auprès du personnel.

Si l'enfant est présent sans réservation, le tarif sera majoré.

Important :

- Majoration forfaitaire par quart d'heure en cas de non-respect des horaires de fermeture de la structure : **18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**
- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation ALAE reste facturée.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif
- La prestation sera également facturée au tarif majoré lorsqu'un enseignant de l'école maternelle amène un enfant non repris le soir à la sortie de l'école.
Cet enfant sera pris en charge par le personnel de l'ALAE qui contactera les parents ou le tuteur légal.

ARTICLE V : SANTE ET SECURITE

V – 1 Santé :

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I, une ordonnance le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service dès que leur enfant est atteint de troubles de la santé ou porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...).

Lors d'évènements graves ou d'accidents, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

1. les services d'urgence
2. la famille

V- 2 Autorisation de sorties de l'ALAE

En cas de sortie exceptionnelle

- Le responsable légal doit la signaler par écrit au service
- La personne mandatée doit signer une décharge et présenter une pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant.

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur

ARTICLES VI : DISCIPLINE

Afin que le temps de l'ALAE demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription.

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- non-respect du règlement,
- violences physiques ou verbales,
- détérioration du matériel...

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l' élu et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.

Voici ce que tu risques si tu enfreins les règles :

- Tu devras
 - o t'excuser

- Tu pourras
 - réparer ou nettoyer ton dommage
 - être isolé du groupe
 - avoir une ou des activité(s) supprimée(s)
 - échanger avec l'adulte et mettre par écrit pourquoi et quelle bêtise tu as faite, pourquoi tu en es arrivé là (le dessiner pour les plus petits)
 - trouver une ou des qualité(s) à ton camarade

ARTICLES VII : ENCADREMENT

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur et suivant les horaires des trois écoles.